

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**OBJET : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

**Le Maire de la Commune d'URRUGNE**

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

**Considérant que** la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, submersion marine, rupture de barrage, incendie bois et forêts, mouvement de terrain, séisme, tempête, transports de matières dangereuses, pandémie, canicule.

**Considérant qu'il** est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

**ARRÊTÉ :**

- Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de URRUGNE est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
- Article 2 :** Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.
- Article 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il fera l'objet d'une révision avant l'échéance de 5 ans à compter de ce jour.
- Article 4 :** Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.
- Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie d'Urrugne,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Urrugne,
  - Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, mail : [pref-codd64@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-codd64@pyrenees-atlantiques.gouv.fr),
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, mail : [contact@communaute-paysbasque.fr](mailto:contact@communaute-paysbasque.fr),
  - Commissariat de Saint-Jean-de-Luz, mail : [dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr](mailto:dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr),
  - SDIS 64 : [Alain.martiren@sdis64.fr](mailto:Alain.martiren@sdis64.fr) ; [Frederic.tranche@sdis64.fr](mailto:Frederic.tranche@sdis64.fr) ; [Sylvain.denegre@sdis64.fr](mailto:Sylvain.denegre@sdis64.fr),
  - Département, mail : [utdlab@le64.fr](mailto:utdlab@le64.fr),
  - La Police Municipale de la Commune d'Urrugne : [police@urrugne.eus](mailto:police@urrugne.eus)

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à URRUGNE, le 4 juin 2026

Le Maire  
Sébastien ETCHEBARNE

